



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la Commission des finances relatif au préavis municipal N° 09/2026 : Comptes 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Messieurs François Esselborn, Christian Brügger et Jean Flach ont rencontré le 02 juin 2026 la Municipalité représentée par Mme Louise Schweizer et MM. Nicolas Ray et Frédéric Guilloud ainsi que la Boursière Mme Odette D'Onofrio Vuille. La Commission remercie la Boursière, notre Syndique et nos Municipaux pour leur disponibilité et leurs explications.

Préambule

Rôle de la commission des finances – rappel

Rappelons que la Commission des Finances est, avec la Commission de Gestion, l'une des deux commissions du Conseil Communal chargée de la surveillance de l'activité de la Municipalité au sens de la loi sur les communes. Il convient de rappeler également qu'au sens formel, la surveillance des communes est avant tout assurée par le canton.

Les actions et les contrôles de la Commission des Finances ne visent que la gestion de la commune dans sa dimension financière.

La Commission remercie la Municipalité et la Boursière pour avoir mis à disposition et présenté les comptes de manière claire et exhaustive, d'avoir commenté proactivement les points importants et d'avoir répondu aux questions et échangé sur la situation financière actuelle et à venir. D'une manière générale, l'ensemble de nos questions a trouvé réponse. Le travail de notre Commission en a été grandement facilité.

Cadre légal

La loi sur les communes donne compétence au Conseil d'Etat de fixer, par voie d'arrêté, les règles relatives au budget et aux comptes communaux, lesquelles peuvent être différentes selon l'importance des communes. Ainsi notre commune est contrainte de soumettre ses comptes au contrôle d'un expert agréé (en général un expert-comptable), lequel effectue une bonne part des contrôles imposés.

Précisons qu'il s'agit d'un contrôle dit « restreint », par opposition à un contrôle dit « ordinaire » qui ne s'applique qu'aux communes de grande taille.

C'est donc à l'expert qu'il revient d'effectuer les tâches relevant de l'organe de révision.

Modèle comptable

Préalablement à toutes nos remarques concernant les comptes 2025, il faut noter que ceux-ci, pour l'exercice 2025, ont été établis selon le modèle MCH1 contrairement au budget 2026 qui lui a été établi selon le modèle MCH2, ce qui sera également le cas pour les comptes 2026.

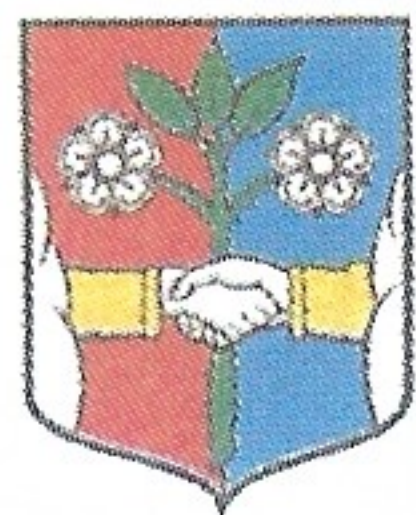
Correction d'une faute de frappe dans le préavis

Comme nous l'a indiqué la Boursière, le préavis contient une faute de frappe en page 4, premier paragraphe, où il faut lire CHF 4'096'769.52 au lieu de CHF 4'096'069.52. Ce montant se calcule ainsi : 1'900'882 (Excédent avant attrib.) – 139'178 (Provision perte sur déb.) – 227'640 (Attributions comptes affectés / autres) + 2'562'705 (Prélèvements comptes affectés) = 4'096'769.

Examen du préavis

Examen des comptes 2025

La Commission s'est attachée à étudier systématiquement tous les écarts d'importance entre les comptes 2025 et le budget 2025, en prenant également les comptes 2024 comme point de comparaison. Il s'est avéré que la Boursière avait suivi la même démarche pour identifier les lignes de comptes nécessitant des explications, et qu'elle avait proactivement inséré des commentaires



Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 09/2026 : Comptes 2025

pour expliquer les montants déviant du budget. La Commission se déclare satisfaite des commentaires fournis et du bien-fondé de ces écarts. Ces commentaires font partie intégrante des comptes publiés dans le préavis et donc à disposition des conseillers communaux.

Les comptes présentent un résultat positif de CHF 96'770.-, alors que le budget amendé prévoyait un excédent de charges de CHF 51'334.-. Ce bénéfice comptable est obtenu à partir d'un excédent de revenus de CHF 1'900 '982, et après prélèvements et attributions aux fonds de rénovation et financements spéciaux et autres fonds de réserve, dont le résultat net est de CHF 1'804'112.-. Ces attributions ainsi que d'autres actions de consolidation des finances de la commune ont pu être faites grâce à des revenus fiscaux aléatoires et exceptionnels.

La marge d'autofinancement brute 2025 (MAB) est de CHF 3'696'796.-, montant auquel les revenus fiscaux aléatoires indiqués en bas de page 37 du préavis participent largement. L'évolution de la MAB est commentée dans le chapitre suivant.

La Commission relève que les imputations internes sont conséquentes et que, telles que présentées en page 3 du préavis, elles résultent en un montant de CHF 912'404.- dont la nature n'est pas explicitement déterminée. La Boursière reconnaît ce désavantage mais explique que d'une part les imputations internes permettent d'attribuer correctement les coûts aux services concernés et que d'autre part elles permettent de consolider des informations salariales qui publiées d'une manière détaillée constitueraient une divulgation de salaires individuels. La Commission reconnaît le bien-fondé de cette pesée d'intérêt.

Les comptes 2025 ont fait l'objet d'une révision de la part de la société fiduciaire FIBEXA qui a rendu son rapport le 22 mai 2026. La Commission a pris connaissance de ce rapport. Elle a noté que les vérifications ont été effectuées selon les directives de révision du Département des Institutions et de la Sécurité.

Le rapport relève la situation précaire des comptes affectés, en particulier les comptes des égouts et eaux usées ainsi que ceux des ordures ménagères, situation pour laquelle la Municipalité a fait part de ses préoccupations au Conseil Communal à plusieurs reprises déjà.

L'endettement avec et hors Bix respecte les plafonds définis, et est qualifié de « modéré » selon les critères du canton (voir chapitre suivant pour l'évolution).

Evolution de la situation financière de la commune

Le résultat net de chaque exercice étant très influencé par les fluctuations des réserves, on s'intéressera plutôt à l'évolution de la marge d'autofinancement brute (MAB) ainsi qu'à celle de l'endettement pour évaluer l'évolution de la situation financière de la commune.

La MAB montre des fluctuations importantes par cycle sur ces vingt dernières années comme le montre le tableau page 37 du préavis. Ces données sont représentées graphiquement ci-dessous avec le ratio (pourcentage) de la MAB épurée (fig.1) par rapport à la MAB brute. On constate que sur le long terme les MAB et MAB épurée ont eu tendance à s'améliorer. Par contre les quelques dernières années ont été moins favorables lorsqu'on regarde la MAB épurée, mais des cycles similaires ont eu lieu dans le passé (2006, 2013, 2019) selon une périodicité qui, notons-le, ne correspond pas au cycle des législatures.

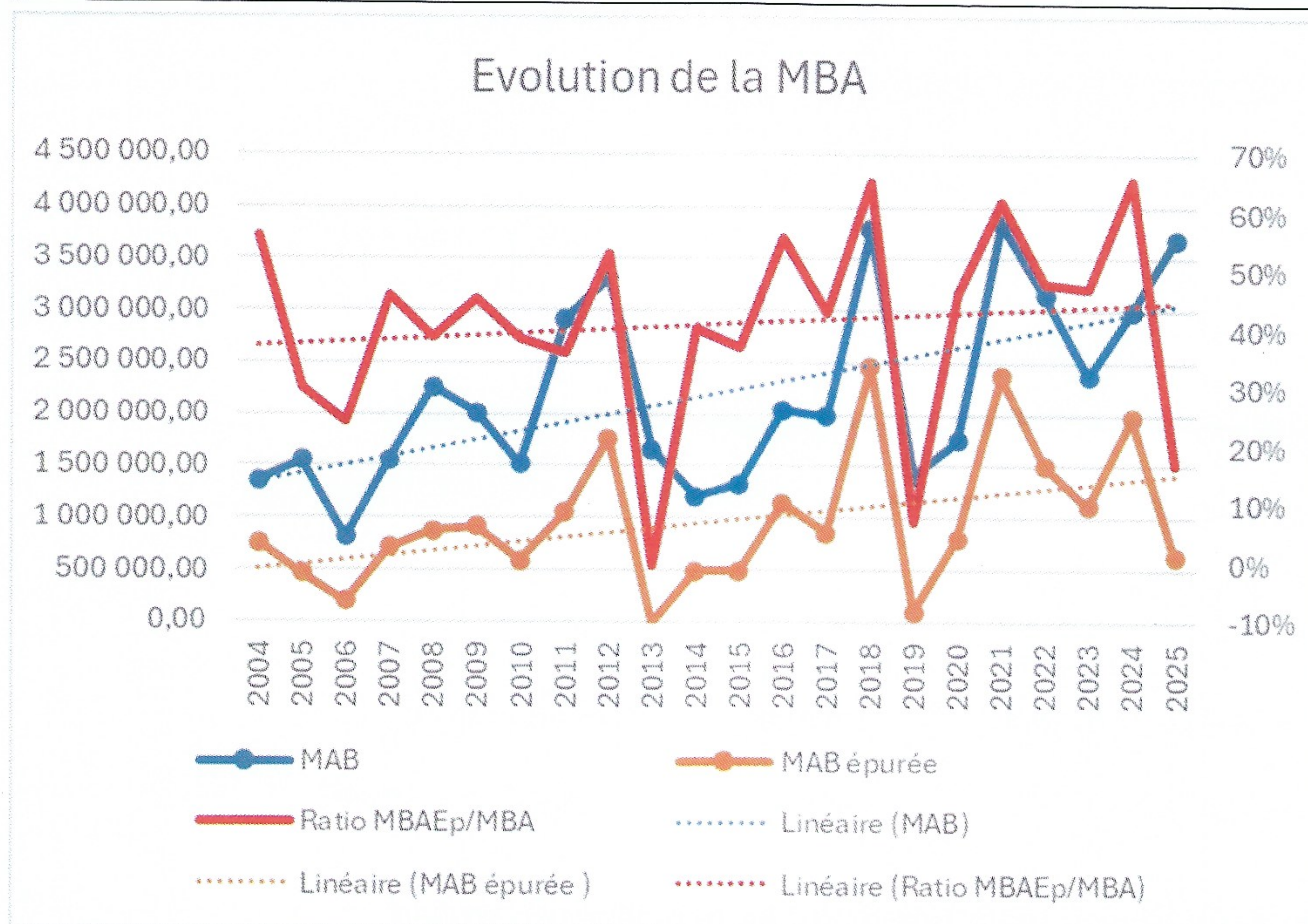
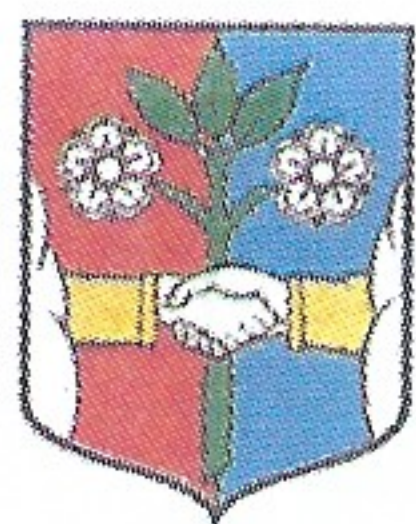


Fig.1 – Evolution des marges d'autofinancement brute et épurée, et ratio.

L'endettement de la commune au cours de ces 25 dernières années a été marqué par une certaine stabilité de 2000 à 2009 et jusqu'en 2015 pour l'endettement par habitant. Depuis cette date, l'endettement est en baisse, comme montré dans le préavis page 54, données reportées dans le graphique ci-dessous (fig.2). Fin 2025, comparé à 2015, l'endettement par habitant a baissé de 40 %, de CHF 7'475.- à CHF 4'346.-.

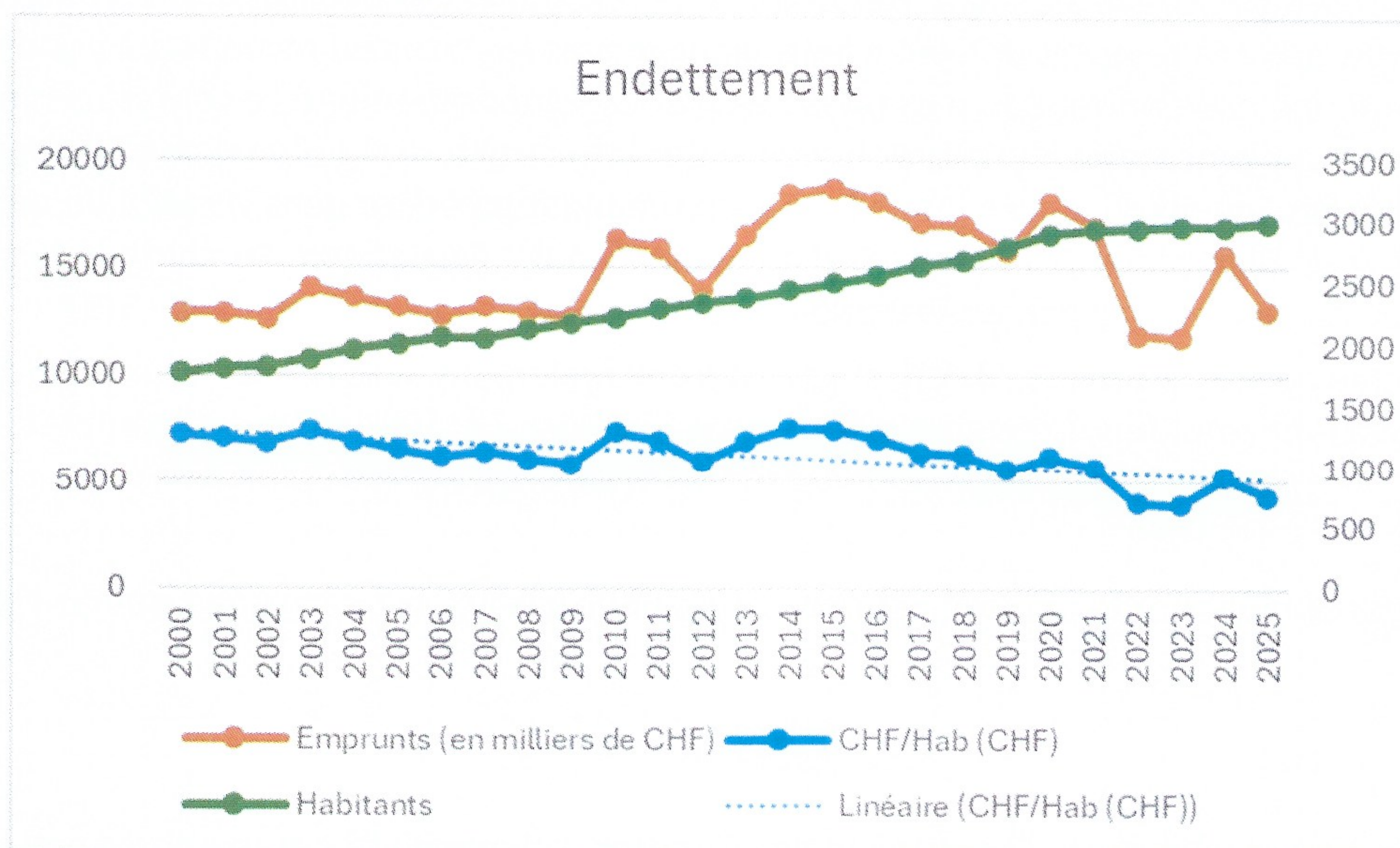


Fig.2 – Evolution de l'endettement total et par habitant.

Une dernière comparaison a été faite avec les recettes fiscales sur les personnes physiques et morales (code 400 des comptes) et l'impôt foncier (code 402) sur la période 2015-2025 (source : préavis comptes de 2015 à 2025). Comme on le voit sur le graphique ci-dessous (fig. 3), la masse fiscale a augmenté en proportion directe de la population, l'impôt par habitant restant stable.

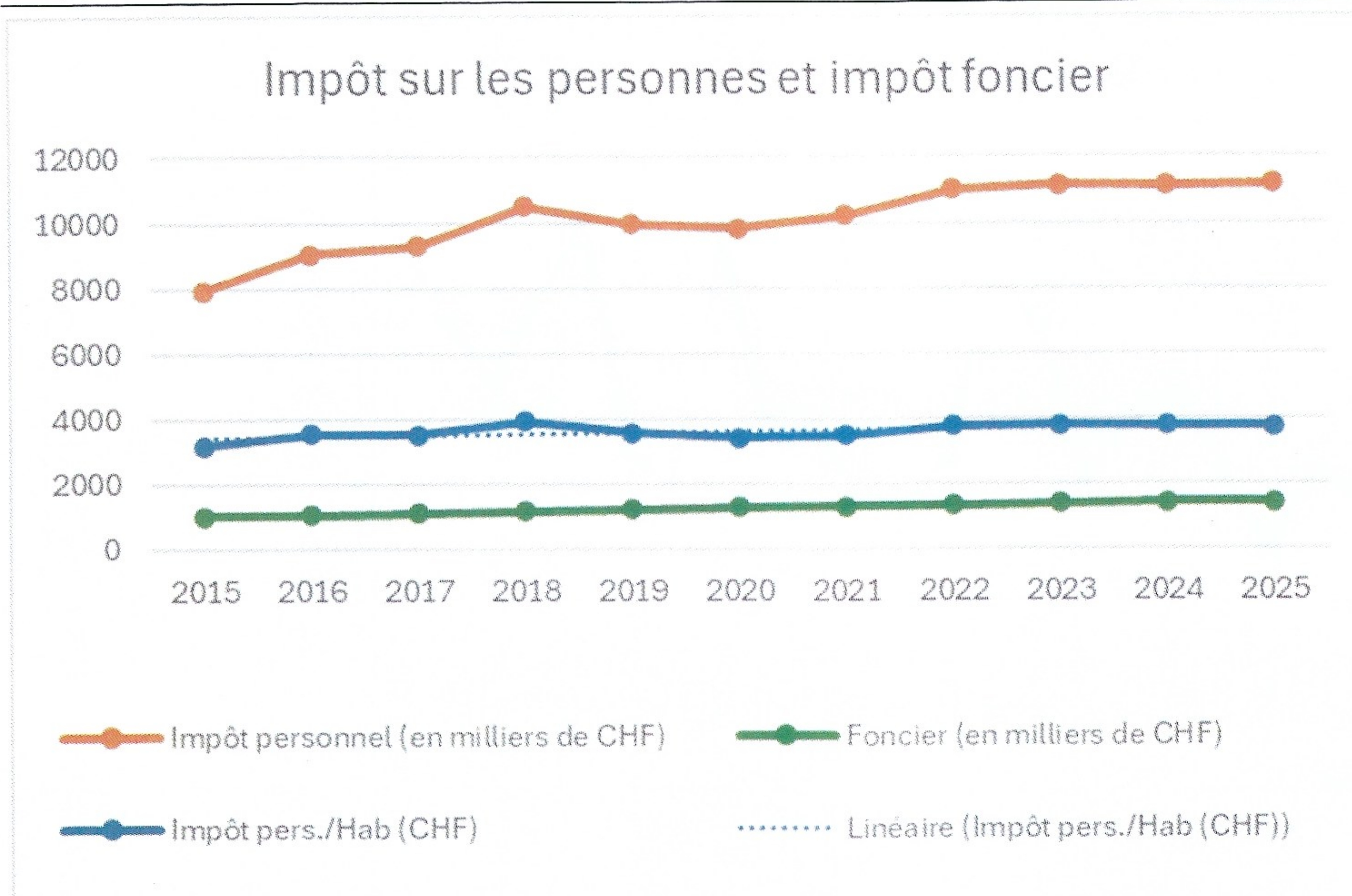
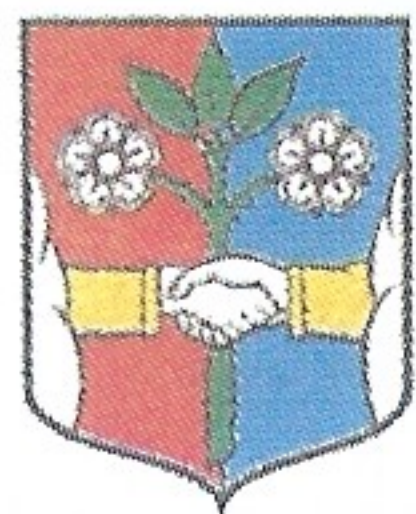


Fig.3 – Evolution des revenus fiscaux (impôt sur les personnes et foncier)

A la vue de ces données, il apparaît que les finances communales suivent une évolution favorable sur le long terme.

Il y a cependant des indications que l'évolution pourrait ne pas suivre la même tendance dans un futur proche. La situation des comptes affectés est préoccupante du fait que seul le compte des eaux possède une réserve significative alors que les comptes des égouts et des déchets n'ont plus de réserve. Rappelons que ces comptes doivent s'autofinancer avec les taxes ou revenus qui y sont rattachés, la commune pouvant tout au plus prêter des fonds temporairement. Le compte des égouts présente le risque supplémentaire d'une obsolescence des infrastructures et d'un réseau séparatif incomplet. La Commission des Finances rappelle sa recommandation émise dans le cadre du préavis 08/2026 de définir un plan cadre de dépenses relatives aux égouts. Finalement, les charges de ce compte seront aussi augmentées par la répartition progressive des coûts de la nouvelle STEP.

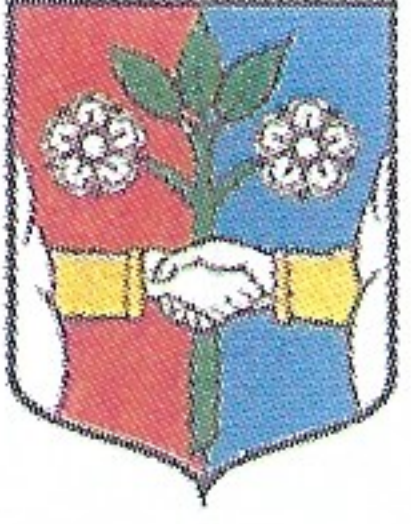
Les charges liées aux écoles à travers l'AISGE augmenteront également avec la mise en service début 2027 du Bix, impactant cette fois directement le résultat financier, contrairement aux comptes affectés.

En résumé, la situation financière actuelle est saine, mais une vigilance est nécessaire pour qu'elle le reste.

Conclusions

Après l'avoir examiné et débattu, la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Communal d'accepter le préavis municipal 09/2026 tel que proposé par la Municipalité, soit :

1. de régulariser les dépassements de budget comme crédits complémentaires,
2. d'adopter le préavis municipal No 09/2026 relatif aux comptes 2025,
3. de donner décharge à la Municipalité, ainsi qu'à la Commission des finances pour les comptes 2025.



Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 09/2026 : Comptes 2025

Arzier-Le Muids, le 07 juin 2026

Pour la Commission des Finances :

Christian Brugger 

François Esselborn 

Jean Flach (rapporteur) 

Pietro Izzo (absent/excuse)

Matthieu Wolff (absent/excuse)

